

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet,

Après convocation légale en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TASSIN, Maire,

**Présents :**

*M. TASSIN, Maire,*

*Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD Adjoints,*

*M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers municipaux délégués,*

*Mme BOURGEOIS, Mme FERON, Mme TORTRAT, M. PANIER, Conseillers municipaux*

**Pouvoirs :** *de M. DEGREMONT à M. TASSIN ; de M. CONTANT à M. PONSARD ; de Mme DESPLANCHES à M. MOSSER ; de Mme LIENKE à Mme BOUZIANE ; de Mme LECOQ à Mme TORTRAT.*

**Secrétaire de séance :** *M. PONSARD.*

\*\*\*

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 05 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Ponsard secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

**Procès verbal de la séance du 31 mai 2018 :**

Approuvé par 11 voix pour, 1 contre (Mme Féron) et 3 abstentions (Mme Tortrat, Mme Lecoq, M. Panier).

Mme Féron et Mme Tortrat signalent que leurs remarques n'ont pas toutes été transcrites au procès verbal.

Il est décidé de rectifier comme suit le procès verbal du 31 mai 2018 au chapitre I-1 :

6<sup>ème</sup> ligne à modifier ainsi :

*« Mme Tortrat précise qu'elle est favorable à une extension de l'école mais défavorable à ce projet qui condamne le plateau d'évolution, le tennis et l'espace vert communal du centre bourg ».*

9<sup>ème</sup> ligne à compléter ainsi :

*« Mme Tortrat fait part de son souhait de participer au groupe de travail prévu relatif à la recherche d'un espace sportif. M. Degremont précise qu'il ne s'agit pas de créer une commission municipale, mais un groupe de réflexion informel auquel participeront un conseiller d'opposition ainsi que le président de l'association du Tennis-club »*

**I.- DELIBERATIONS :**

**1.- MODIFICATION DES EMPLOIS DE 3 AGENTS EN CDI ET DE 2 ATSEM :**

M. le Maire expose la situation d'ensemble. Ces postes sont concernés par la modification des rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2018 suite à la suppression consécutive des NAP périscolaires.

Il s'agit de 2 postes d'ATSEM (fonctionnaires territoriaux) et de 3 postes en CDI, qui sont des postes à temps non complet. Ces postes ont fait l'objet de modifications, particulièrement en 2014 lors de la création des TAP.

Il s'agit à présent de revoir leur définition en raison de la suppression des NAP.

Le souci résulte de l'impossibilité majeure d'employer des agents pour des activités n'existant plus, mais il importe aussi d'éviter tout licenciement et de ne léser personne, en répartissant au mieux la baisse du besoin, celle-ci ne pouvant toutefois pas se faire en appliquant une diminution uniforme de même pourcentage à chaque agent, en raison de la diversité des fonctions maintenues (cantine, garderie, bibliothèque, école maternelle) des horaires et des compétences de chaque agent.

Le Conseil municipal a reçu copie du rapport de saisine adressé au Comité technique paritaire de Seine-et-Marne.

Il en résulte que 4 des 5 agents voient leur horaire d'emploi diminuer de 4% à 7%, une seule ayant une diminution de 14% sur laquelle elle a exprimé son accord conformément à la loi du 26 janvier 1984 (art 97) et au décret du 20 mars 1991 (art 18). Le Comité technique paritaire a exprimé un avis favorable à l'unanimité le 19 juin 2018, donc avec l'approbation des représentants des personnels.

M. le Maire précise que le Comité paritaire a été saisi pour le cas de l'emploi CDI dont la modification est supérieure à 10% mais que l'ensemble des cas lui a été également transmis au Comité pour lui permettre une vue d'ensemble.

M. le Maire signale que l'emploi CDI dont la modification est supérieure à 10% sera fusionné en septembre 2018 avec l'emploi de bibliothèque (caisse des écoles) assuré par la même personne, afin de simplifier la gestion.

Mme Tortrat signale qu'elle souhaitait avoir communication des montants en euros et des bulletins de paie.

M. le Maire précise d'une part qu'il ne peut pas communiquer les bulletins de paie des agents, ce qui d'autre part n'enrichirait pas le débat. Les indications actuellement fournies sur l'évolution des horaires en semaines scolaires permettent une traduction précise des variations en termes de salaires.

Mme Tortrat dit être sûre que tout a été fait dans le respect des règles légales, mais émet des doutes sur le plan humain et la manière de faire. Elle signale que l'une des agents concernées dispose de très faibles ressources et que l'on devrait en tenir compte.

M. le Maire rappelle que les agents ont été reçus individuellement par l'Adjoint chargé du périscolaire et par le Maire dès le mois de mars 2018, et qu'il a été tenu le plus grand compte des situations individuelles. Lors de ces entretiens les emplois du temps ont été mis au point en donnant des marges de souplesse plus confortables tant pour le personnel que pour les enfants, de façon à limiter la réduction des horaires. Il est également précisé que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) voté le 15 février et entré en vigueur depuis 1<sup>er</sup> mars 2018 apporte aux agents concernées un supplément de ressources (primes) par rapport à la situation antérieure (dans laquelle les agents en CDI ne touchaient d'ailleurs pas de prime) ce qui vient fortement atténuer les baisses de revenu.

M. Panier estime que l'on devrait attribuer des heures de ménage aux agents concernées, et les mettre avec les enfants afin d'aider les enseignants dans l'action pédagogique, s'agissant de classes à plusieurs niveaux.

M. Panier estime que le coût pour la Mairie du maintien des horaires actuels serait relativement modique, surtout concernant les heures supprimées à l'une des agents.

Le Maire précise que des heures de ménage ont été attribuées à l'agent la plus affectée par la baisse, concernant certains locaux (Bibliothèque, Mezzanine) mais que nous tenons à conserver la prestation extérieure d'une entreprise professionnelle sûre et fiable pour l'entretien d'autres locaux (Mairie, salle Lhuillier, Ecole). D'autre part, l'aide pédagogique et l'assistance aux enseignants sont assurées par les ATSEM (classes maternelles) dont c'est le statut. Il n'appartient pas à la Mairie d'assurer une prétendue aide pédagogique auprès des enseignants avec des agents communaux dont ce n'est pas la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve :

2 délibérations relatives aux emplois d'ATSEM,

3 délibérations relatives aux emplois de CDI,

soit au total 5 délibérations distinctes, chacune avec 11 voix pour et 4 voix contre (Mme Tortrat, Mme Lecoq,

M. Panier, Mme Féron). Mme Tortrat et M. Panier rappellent les raisons de leur opposition et leurs propositions exprimées lors du débat.

## **II.- INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Urbanisme (PLU) :**

M. Ponsard expose la situation actuelle du projet de PLU, suite à la réunion de la commission municipale le 20 juin 2018. Il s'agit de vérifier la bonne cohérence des divers documents qui composent le PLU, ainsi que la bonne prise en compte des conclusions du commissaire-enquêteur et des observations de la commission. Les documents finalisés ont été transmis au Cabinet CDHU pour mise en forme matérielle. On ne touche plus aux documents en l'attente de leur présentation au Conseil municipal qui interviendra à la rentrée de septembre 2018.

### **Inondations et coulées de boue :**

M. Ponsard précise que des coulées de boues sont intervenues les 5 et 12 juin dernier, particulièrement à Deuil (Chemin neuf) et rue Victor Hugo, rue du Bas Villiers, rue du Haut Villiers et rue des Blanchets.

Une des causes de ces dégâts provient des méthodes agricoles utilisées actuellement pour la culture du maïs. La Mairie a demandé à la Préfecture le classement de la commune en catastrophe naturelle, afin que les sinistrés puissent bénéficier de meilleures aides.

La Mairie prévoit une action pour obtenir de l'agriculteur qu'il modifie sa méthode de culture, en lien avec l'action de la CAMG, par recours à nos avocats respectifs, et éventuellement un expert, au plan juridique et afin de permettre la mise en place de mesures techniques sur le terrain.

Les habitants concernés sont invités à fournir en Mairie un dossier argumenté, et si possible des photos, ne serait-ce que la copie de leur déclaration à leur assurance.

Il est rappelé que la CAMG procède actuellement à une enquête sur l'eau pluviale.

**Voirie Rue Mathou :**

M. le Maire rappelle que les travaux de réfection de la rue Mathou débuteront le 9 juillet, leur achèvement est prévu pour la fin juillet.

Il s'agit d'une réfection totale. La rue sera instituée en « aire piétonne » : priorité absolue aux piétons ; interdiction aux véhicules sauf pour les riverains et leur desserte ; les véhicules autorisés devront rouler au pas.

Dans la partie de la rue située entre la limite Sud de la cour commune et la rue du Haut-Villiers les véhicules autorisés circuleront en sens unique vers la rue du Haut-Villiers. Dans la partie de la rue située entre la Rue Pasteur et la limite Sud de la cour commune la circulation des riverains sera autorisée dans les deux sens.

**Travaux de voirie : caniveaux :**

Suite à l'abandon des produits phytosanitaires désherbants, la commune se dote d'un matériel de désherbage mécanique pour le bon entretien des caniveaux en pavage dans les rues où ils existent. Cela nécessite d'abord de restaurer les joints de ciment entre les pavés, après avoir supprimé l'humus et les racines qui s'y trouvent. Ces travaux sont prévus pour le mois de juillet.

**Carrefour Avenue des Deux-Châteaux et RD 35 :**

Les feux tricolores ont été modifiés de façon à fluidifier le trafic, et à résoudre les difficultés résultant du tourne à gauche. Sur les quatre feux, il n'y a en qu'un seul qui se trouve au vert à un instant donné. Ce cadencement semble globalement donner satisfaction. Le point sera fait fin septembre pour d'éventuels réglages modificatifs.

Séance levée à 21 h 15

Fait en Mairie le 13 juillet 2018,

Le Maire

Jean Tassin